

Attestation sur l'honneur

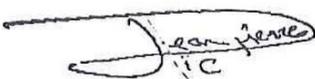
Conformément au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, chaque organisme de formation se doit de respecter les obligations réglementaires ci-après mentionné :

	Mesures mises en place par l'organisme :	Le cas échéant, vérification par Pôle Emploi lors d'un contrôle :
Un affichage précise les mesures d'hygiène et l'obligation de respecter une distance physique d'au moins 1m entre deux personnes, les mesures d'hygiène sont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ; ➤ se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ; ➤ se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ; ➤ éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chaque personne dans l'infrastructure porte un masque	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'OF met à disposition des personnes des serviettes à usage unique avec du savon et/ou du gel hydro-alcoolique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je soussigné(e) ...**Jean-Pierre PIC**..... atteste sur l'honneur respecter les obligations réglementaires citées ci-dessus, conformément aux obligations du décret précité.

Date : 2/12/2020

Nom : PIC JEAN PIERRE

Signature : 

Cachet :

